

Spécial Information Coronavirus

Questions pratiques sur le confinement *(source Préfecture de la Meuse)*

Combien de personnes sont autorisées dans un même véhicule ?

Le covoiturage est possible pour effectuer les déplacements autorisés. Chaque passager du véhicule doit être muni d'une attestation (ou d'un justificatif de déplacement professionnel) en règle.

Est-ce que je peux faire du covoiturage pour aller travailler ?

Oui, dans les mêmes conditions que les taxis :

- aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur ;
- la présence de plusieurs passagers est admise aux places arrières, dans le strict respect des gestes barrières ;
- le véhicule est en permanence aéré ;
- les passagers doivent emporter tous leurs déchets ;
- le conducteur procède au nettoyage désinfectant du véhicule au moins une fois par jour.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès du véhicule à une personne présentant des symptômes d'infection au COVID-19.

Je travaille mais je n'ai pas de voiture, est-ce qu'un parent peut m'accompagner ?

Oui, s'il n'y a pas d'autres solutions de transport, cela rentre dans la catégorie des motifs familiaux impérieux à cocher sur l'attestation dérogatoire de déplacement.

Je dois accompagner mon conjoint malade qui n'a pas le permis à l'hôpital, est-ce que je risque une amende ?

Non, cela rentre dans la catégorie des motifs familiaux impérieux à cocher sur l'attestation dérogatoire de déplacement.

Que faire si je dépasse le temps indiqué sur mon attestation en raison du temps d'attente dans certains supermarchés ?

La limite d'une heure concerne uniquement les déplacements liés à l'activité physique individuelle, la promenade et aux besoins des animaux de compagnie. Pour les autres déplacements, dont les achats de première nécessité, la durée n'est pas limitée. Néanmoins, il vous est fortement recommandé d'organiser vos sorties pour qu'elles soient regroupées et les plus brèves possibles.

Les mineurs sont-ils autorisés à sortir seuls ?

Les mineurs bénéficient des mêmes exceptions à l'interdiction de déplacement que les majeurs, dans les mêmes conditions, à ceci près que leur attestation dérogatoire de déplacement doit en outre être signée par le titulaire de l'autorité parentale. Ils n'ont en revanche pas vocation à être nécessairement accompagnés par un adulte.

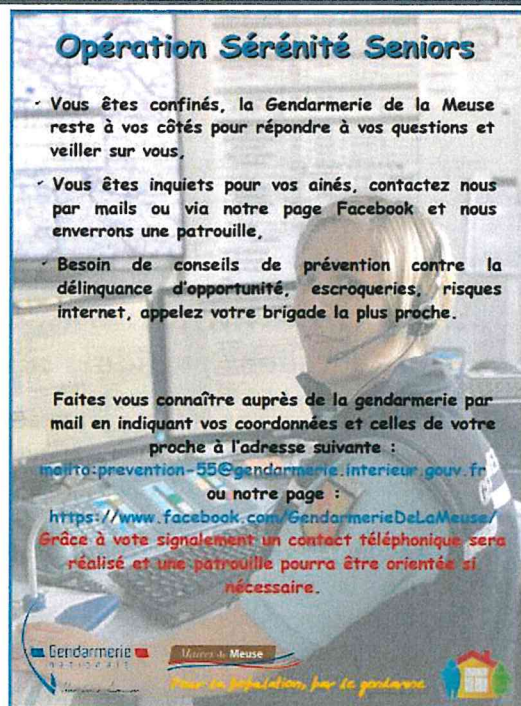
Si le mineur travaille, il doit être muni, comme le majeur, d'un justificatif de déplacement professionnel, signé de son employeur ou, s'il n'a pas d'employeur de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Est-ce qu'il est également possible pour moi d'aller faire une sortie en vélo ?

Non, la pratique du vélo de loisir est proscrite. Seuls les enfants peuvent faire encore du vélo lors d'une sortie brève, en étant accompagné par un adulte à pied, à raison d'1 heure quotidienne au maximum, à au plus 1 km autour du domicile et munie de votre pièce d'identité et d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant la date et l'heure du départ. Le vélo en revanche peut être utilisé comme moyen de locomotion pour vos déplacements professionnels, de santé ou pour faire vos courses, en étant muni d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant la date et l'heure du départ.

OPERATION SERENITE SENIORS

La Gendarmerie a lancé le 30 mars dernier l'opération « Sérénité Séniors » sur l'ensemble du département de la Meuse. Ce dispositif va permettre d'identifier les personnes âgées isolées, encore plus vulnérables en cette période de crise sanitaire, et de leur assurer une écoute afin de leur transmettre des informations liées au Covid-19 mais aussi leur donner des conseils de prévention contre la délinquance. Cette opération est mise en place en lien étroit avec les communes.



Opération Sérénité Séniors

- Vous êtes confinés, la Gendarmerie de la Meuse reste à vos côtés pour répondre à vos questions et veiller sur vous.
- Vous êtes inquiets pour vos aînés, contactez nous par mails ou via notre page Facebook et nous enverrons une patrouille.
- Besoin de conseils de prévention contre la délinquance d'opportunité, escroqueries, risques internet, appelez votre brigade la plus proche.

Faites vous connaître auprès de la gendarmerie par mail en indiquant vos coordonnées et celles de votre proche à l'adresse suivante :

mailto:prevention-55@gendarmerie.interieur.gouv.fr
ou notre page :

<https://www.facebook.com/GendarmerieDeLaMeuse/>

Grâce à votre signalement un contact téléphonique sera réalisé et une patrouille pourra être orientée si nécessaire.

Gendarmerie Nationale | Meuse & Meuse
Plus de population, plus de gendarmes

APPEL AU VOLONTARIAT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale lance un nouvel appel aux bonnes volontés pour confectionner des surblouses à destination des soignant(e)s du territoire.

Le CIAS lance tout d'abord un appel aux habitants du territoire qui disposeraient de voile d'hivernage ou de draps, en bon état.

Le CIAS souhaite par ailleurs mobiliser des couturiers et couturières bénévoles du territoire pour coudre ces tissus pour en faire des surblouses destinées aux soignants. Le CIAS leur communiquera des modèles avec mensurations.

Ces surblouses seront distribuées à l'ADMR de Sud Argonne et de Remberval, aux EHPAD de Pierrefitte-sur-Aire et de Seuil d'Argonne, à la résidence La Vigne de Vaubécourt et à d'autres professionnels de santé.

Contact du CIAS : tel : 03 29 75 06 22 ou par mail à culture-liensocial@cc-aireargonne.fr

INFOS MAIRIE

Comme annoncé lors de l'allocution présidentielle, le confinement est prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

- ♦ **Etat-civil :** Toutes les célébrations (mariages, P.A.C.S, baptêmes républicains) sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
- ♦ **Salle des fêtes :** Toutes les réservations sont annulées ou suspendues jusqu'à nouvel ordre.
- ♦ **Urbanisme :** En raison du confinement, toutes les autorisations d'urbanisme sont bloquées et les délais gelés en DDT. Néanmoins, les demandes peuvent être transmises en mairie. Elles seront préparées en vue d'une transmission à la DDT et à l'Architecte des Bâtiments de France dès que possible.
- ♦ **Accueil :** L'accueil est fermé au public, mais le secrétariat reste joignable :
par tel au 03 29 70 77 78 du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 18 h ou par mail à commune.seuil.d.argonne@wanadoo.fr